

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE  
UNIVERSITAIRE**

Séance n° 114 du 7 avril 2022, 15h00

Amphi Nord, IUT d'Aix-en-Provence

**PV soumis à l'approbation de la CFVU du 5 mai 2022**

**Président de la séance : Lionel NICOD – Vice-Président Formation**

**SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :**

**Collège des professeurs et personnels assimilés :**

Kathia CHAUMOITRE, Sophie CHAUVET (pouvoir), Pascal GANDOULPHE (pouvoir), Muriel GIACOPELLI, Xavier LEONCINI, Homa LESSAN PEZECHKI (pouvoir), Michel RUQUET, Céline VIESSANT (pouvoir).

**Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :**

Alexandrine BERTAUD (pouvoir), Emilie CARRETIER, Sophie DE CACQUERAY, Sébastien FOURNIER (pouvoir), Julien FROMONOT (pouvoir), Pierre MAGNIEZ, Hervé MAGNOULOUX, Marie MONTANT (absente).

**Collège des Usagers :** Coline ACQUARINI-BRUNA, Quentin ACQUATELLA, Camille BAGNOL, Mathilde CORNET (pouvoir), Anaëlle ENOCH, Meryem HAMIDI ALAOUI (pouvoir), Damien JARFAUT (pouvoir), Servane LAHUEC (pouvoir), Christophe LIN (pouvoir), Nicolas MASTORCHIO, Leonardo PEREZ, Angelina RUIZ (pouvoir), Ari SAMAK (pouvoir), Logan THEBERT.

**Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :**

Catherine AVILES, Béatrice DELORGE, Alexandre EMELINA (pouvoir), Alphonse GIORGI (absent).

**Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :**

**Membres en exercice : 39**

**Quorum : 20**

**Nombre de présents ou représentés : 32**

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Patrice BONNET, Pascale BRANDT-POMARES, Cécile BOZZO, Fanny CLAIN, Idoya DE PONCINS, Sophie FAYET, Patricia GAITAN, Annie GUILLERM, Hervé JUVENAL LAMBERT, Alain PARAPONARIS, Nathalie PARQUIER, Christophe PELLEGRINO, Pascal RATHELOT, Violaine SEVREZ, Anaïs SAINT JONSSON, Franck TORRE, Eric VALERIO.

**ORDRE DU JOUR :**

**I. ACTUALITÉS**

**II. PROCÈS-VERBAL**

- PV de la séance du 3 mars 2022

**III. PRÉSENTATION**

- Projet subventionné par le FSDIE : Association AEL MPC I

**IV. VIE ÉTUDIANTE**

- FSDIE projets

## V. FORMATION/PÉDAGOGIE

- Rectificatif des périodes et modalités d'inscriptions pour 2022/2023
- Rectificatif des dates de campagne de sélection en master 1 pour 2022/2023
- Demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023
- Cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C L, M) pour 2022/2023
- Classement et attribution des financements pour les dossiers relevant du fonds d'intervention pédagogique (FIP) 2022
- Mise à jour du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP) 2022, et critères d'évaluation des dossiers PEP et du C3 RIPEC.
- Commission de suivi de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé (R1C)

## VI- QUESTIONS DIVERSES



**Le VP Formation** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15h05.



### I- ACTUALITÉS

#### 1)- Aides mises en place à AMU suite au conflit russo-ukrainien

**Le VP Formation** souhaite mettre un terme à une rumeur colportée par un réseau internet selon laquelle AMU refuse d'inscrire des étudiants étrangers « *n'ayant pas la nationalité ukrainienne* », en particulier d'origine africaine. Cette information est contraire aux consignes communiquées aux services de scolarité d'AMU qui indiquent deux étapes : la première précisait l'accompagnement des étudiants Ukrainiens, Russes et Biélorusses. Dans un second temps, AMU s'est appuyée sur la circulaire du MESRI en date du 22 mars 2022 et a élargi le dispositif d'exonération, autant que faire se peut et dans le respect des délais impartis, à tout étudiant arrivant des pays cités qui en ont fait la demande, sur présentation de justificatifs et sans distinction de nationalité.

**M. Moro** concède que l'université a d'abord craint un afflux de migrants qu'elle ne pourrait gérer dans la limite des capacités d'accueil. Il annonce qu'AMU a eu un nombre raisonnable de réfugiés à prendre en charge (39 alors que l'établissement compte environ 78 000 étudiants).

En revanche, il explique que les 200 étudiants de nationalités Ukrainiennes, Russes et Biélorusses inscrits avant le conflit sur l'année 2021/2022 se retrouvent, notamment les étudiants Russes, en grande difficulté sur le plan financier du fait de l'exclusion de nombreuses banques russes de la plateforme interbancaire Swift.

Il indique à ce propos que les bruits sur les expulsions sont non fondés puisque des aides numériques, alimentaires (CROUS) et psychologiques (SIUMPPS) ont été mises en place dès le début du mois de mars.

Actuellement, des étudiants d'AMU de langue native ukrainienne sont dépêchés pour faciliter les démarches administratives des 39 demandeurs qui en définitive ne se sont pas tous inscrits à AMU.

L'établissement est donc préparé à accueillir d'autres étudiants impactés par le conflit et à délivrer rapidement la carte étudiante qui permet de lancer les procédures d'hébergement au CROUS. A ce jour, aucune demande d'hébergement en urgence n'est enregistrée, mais un risque est possible sur la rentrée 2022/2023.

Il termine en remerciant les personnels de la DEVE, notamment le BVE, et de la DRI pour leur mobilisation dans les réunions de crise.

Concernant la mesure de la circulaire du MESRI qui indique que les demandes d'inscription sur l'année universitaire 2022/2023 doivent passer par les procédures classiques de candidature, **M. Leoncini** demande ce qu'il en est des étudiants non européens.

**Le VP Formation** rappelle que la majorité des demandes viennent du continent africain et que le dispositif d'exonération partielle pour les étudiants extracommunautaires reste appliqué à AMU.

#### 2) Compléments de crédits alloués à la formation

Mme De Poncins, directrice de la DEVE, a identifié des subventions non utilisées provenant de la loi ORE, et d'un appel à propositions (AAP) fonds de solidarité européen (FSE).

Ainsi, les composantes ont été notifiées d'une nouvelle vague de crédits ORE pour soutenir la partie pédagogique et les fonds du FSE permettront de renforcer le plan pluriannuel d'investissement. Cette année 1,4 millions d'euros vers les composantes ont été répartis pour rénover les locaux.

Sous réserve de stabilisation des chiffres, l'année prochaine le budget devrait augmenter entre 2 millions et 3 millions d'euros pour améliorer les salles de travaux pratiques. L'investissement se fait massivement dans les locaux car ces subventions non pérennes ne peuvent abonder vers les recrutements de ressources humaines.

### 3) Calendrier des CFVU de juin 2022

**Le VP Formation** annonce qu'afin d'examiner les rapports d'autoévaluation des composantes avant transmission au Hcéres, la CFVU se réunira le 1<sup>er</sup> juin à 9h00, puis deux séances exceptionnelles seront organisées en distanciel : le 9 juin à 12h00, et le 20 juin à 16h00 pour également présenter les transformations de maquettes restantes.

## II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

**M. Perez** précise le sens de son intervention sur la banalisation du distanciel dans le projet CISAM+, et celle concernant les micros crédits dans les cursus de l'université civique européenne (CIVIS).

**Vote :**

**Après correction, le PV de la séance du 3 mars 2022 est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions.**

## III- Présentation

**Le VP Formation** indique que lors du bureau de la CFVU, la directrice de la DEVE a proposé que des projets subventionnés par le FSDIE ou la CVEC soient présentés en séance. A ce titre, des représentants de l'association « AEL MPC I » ont été invités à expliciter leur projet intitulé : « Stand sciences », événement autour des sciences.

Ce stand tenu sur le site de Saint-Jérôme à Marseille proposait des expériences scientifiques et techniques lors du « Printemps des associations » qui se déroulait du 21 mars au 7 avril 2022 à AMU. L'objectif de l'association était de créer une médiation à travers des phénomènes physiques sous forme de jeux.

Lors de cette séance de la CFVU, les représentants de l'association, Enzo Debosque et Lana Rodrigues, font une démonstration de la conception et de l'utilisation d'un canon à vortex.

Les membres de la CFVU remercient chaleureusement les étudiants pour leur implication dans la diffusion et la promotion de la culture scientifique et technique.

## IV- VIE ÉTUDIANTE

### • FSDIE Projets

**M. Moro** indique que les subventions demandées lors des commissions *ad hoc* des 24 et 25 mars concernaient le printemps des associations d'AMU, la culture, la solidarité, l'environnement, le handicap et la citoyenneté.

Sur les 74 000€ demandés dans la globalité, 56 000€ ont été attribués.

Concernant le financement de voyages, un forfait a été décidé afin d'assurer une équité de tarifs sans considérer la destination.

**M. Leoncini** fait remarquer que certains projets ont été subventionnés alors qu'ils avaient déjà eu lieu.

**Mme Delorge** confirme que cinq projets du Printemps des associations se sont déroulés avant les commissions des 24 et 25 mars car le calendrier était contraint. De plus, après deux ans de pandémie les membres de la commission ont fait preuve de bienveillance.

**Vote :**

**La CFVU approuve, par 29 voix pour et 3 abstentions, les avis de la commission *ad hoc* FSDIE réunie les 24 et 25 mars 2022.**

(Annexe 1 du présent procès-verbal)

## V- Formation/Pédagogie

### 1) Rectificatif des périodes et modalités d'inscriptions (PMI) pour 2022/2023

**Mme Sevrez** indique que le document voté le 2 février 2022 est ajusté pour mise en conformité des PMI avec les réglementations nationales. La circulaire du MESRI en date du 28 février 2022 modifie le calendrier des candidatures en master 1 et l'arrêté 18 février 2022 celui de Parcoursup, comme suit :

- **Etudiants en 1ère année via Parcoursup** : les inscriptions administratives sont reportées d'une semaine. À savoir, au 20/07/2022 à 12h00 au lieu du 13/07/2022 à 18h00.
- **Etudiants en Master 1** : trois dates limites d'inscription administrative sont fixées selon le calendrier suivant :

Phase principale (entre le 24/06/2022 et le 08/07/2022) :

- au 8/07/2022 pour les candidats admis en liste principale. Au-delà, ils seront considérés démissionnaires. Pour les candidats ne disposant pas des résultats de leur licence, cette date est repoussée au jour d'obtention.

Phases complémentaires (entre le 09/07/2022 et le 22/07/2022) :

- au 18/07/2022 pour les candidats admis en 1ère liste entre le 09/07/2022 et le 13/07/2022

- au 26/08/2022 pour les candidats admis en 2ème liste entre le 14/07/2022 et le 22/07/2022

**Mme Acquarini-Bruna** s'intéresse aux modalités d'inscription pour les étudiants ne disposant pas des avantages numériques. **Mme De Cacqueray** rappelle que les étudiants nécessitant une assistance continuent d'être accueillis par les services de scolarité.

**Le VP Formation** propose au vote ce rectificatif qui fait l'objet d'un arrêté de décision du président d'AMU.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux modifications réglementaires apportées aux périodes et modalités d'inscriptions pour l'année universitaire 2022/2023.**

(Annexe 2 du présent procès-verbal)

## **2) Rectificatif des dates de campagne de sélection en master 1 pour 2022/2023**

Les dates de campagne de candidatures en master 1 pour l'année 2022/2023 ont été présentées à la CFVU du 3 février 2022 et votées au conseil d'administration du 15 mars 2022.

**Le VP Formation** rappelle que dans le cadre de la circulaire ministérielle du 28 février 2022, relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master, la date limite de réponse aux candidats a été fixée par la DGESIP au 24 juin 2022.

Suite à ce cadrage certaines composantes proposent un nouveau calendrier.

**Le VP Formation** fait procéder au vote des nouvelles dates de fin de candidature pour la FDS, la FSMPM, l'INSPé, l'OSU, et l'IEP qui harmonise sa campagne de recrutements avec AMU.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, par 29 voix pour et 3 voix contre, au rectificatif des dates de campagne de sélection en master 1, au titre de l'année 2022/2023 par les composantes : FDS, FSMPM, IEP, INSPé, OSU.**

(Annexe 3 du présent procès-verbal)

## **3) Demande de modifications de l'offre de formation pour 2022/2023**

**Le VP Formation** indique les transformations liées à l'alternance pour les parcours du master mention « Économie » à la FEG et de la mention de LP « Gestion et développement des organisations des services sportifs et de loisirs » à la FSS. Il rappelle que la variation horaire est compensée par les recettes de l'apprentissage.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (permettant d'ouvrir la formation en une, deux ou trois années), la FSS à Gap demande l'ouverture de cette LP en deuxième année avec une troisième année en apprentissage. **Le VP Formation** considère qu'il s'agit d'un challenge d'importance au niveau du recrutement. En effet, en première année, les candidatures proviennent de Parcoursup et en troisième année, le public est issu de BTS, L2, passerelles (...). Il est donc question d'une expérimentation.

Concernant la modification des maquettes des parcours de M2 dans la mention « Management public » à l'IMPGT, **le VP Formation** explique qu'il est question d'une création de parcours « Sécurité et management des territoires » dans le cadre d'un partenariat avec l'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers), sous le régime de l'apprentissage.

**Mme Acquarini-Bruna** se fait porte-parole des étudiants de l'IMPGT qui se disent très satisfaits de cette évolution de maquette qui était très attendue.

**M. Leoncini** s'interroge sur des montages financiers possibles entre composantes, notamment des reversements de l'IUT vers la FEG, dont les effectifs risquent de diminuer en L3 et master, sur le site de Gap, du fait de la mise en place du BUT.

**Le VP Formation** confirme que sur les onze sites que compte l'IUT, l'intérêt est de mutualiser les projets. Il indique que l'objectif pour la prochaine accréditation est de faire évoluer l'offre en réfléchissant à une articulation thématique pour les sites éloignés, tels que Gap et Arles. Par exemple à Gap, les formations de la FEG, FSS et de l'IUT concordent sur la gestion du territoire, tout comme sur le site d'Arles où les notions de culture et numérique sont communes à la FDSP, FEG et à l'IUT.

**Le VP Formation** réaffirme la volonté d'AMU de ne pas se retirer des territoires, mais bien de s'y ancrer de façon identitaire. Il propose ensuite au vote les demandes de modifications.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, par 29 voix pour et 3 abstentions, aux demandes de modifications de l'offre de formation pour l'année universitaire 2022/2023 par les composantes : FEG, FSS, IMPGT.**

#### **4) Cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes nationaux de licence et master pour 2022/2023**

**Mme Sevrez** indique que le cadrage du diplôme de licence professionnelle sera révisé ultérieurement en intégrant les règles de progression.

Elle explique ensuite que deux modifications sont à noter :

- en licence, une précision concernant l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise est ajoutée, ainsi que le délai de présentation des justificatifs d'absence en contrôle continu (CC) pour les alternants.
- en master, l'absence en CC est ajoutée pour harmonisation et les numéros d'articles sont actualisés.

**M. Mastorchio** s'interroge sur le délai de deux jours pour justifier les absences des étudiants en alternance, alors que ceux en formation initiale disposent de cinq jours. **Le VP Formation** indique que cette mesure relève du code du travail pour les alternants.

**M. Leoncini** revient sur l'article 2.a) du cadrage « master », à propos de la règle d'une note-seuil de 8/20 qui perdure : « *appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes* ». Il s'interroge sur la latitude des jurys. **Mme De Cacqueray** déclare que celui-ci reste souverain.

Relativement aux UE « engagement étudiant », « créativité et entrepreneuriat », **M. Leoncini** s'inquiète de l'apprentissage des disciplines fondamentales qui risquent d'être réduites de moitié pour laisser place à des UE de type « projet de recherche » notamment avec le programme TIGER.

**Le VP Formation** indique qu'une vidéo tuto est en cours de réalisation pour mieux informer les enseignants sur l'UE « Mener un projet avec une démarche scientifique ». Il explique que les responsables de master qui souhaitent transformer leur maquette de formation sur le modèle TIGER doivent intégrer cette UE qui consiste à mettre en application une méthodologie de recherche. Il peut s'agir d'un stage en laboratoire, ou de la rédaction d'une revue de littérature, cela dépend du contexte scientifique de la formation.

Pour illustrer cette notion, **M. Leoncini** demande si des UE de disciplines fondamentales qui permettraient de se spécialiser en deuxième année et qui seraient mises en pratique dans un stage de recherche pourraient correspondre à ce principe.

**Le VP Formation** répond par l'affirmative, en précisant toutefois que dès la première année des activités de mise en pratique permettant d'éclairer la démarche scientifique doivent être mises en place.

**Mme Enoch** intervient ensuite sur l'absence de bonification en M2. **Mme De Cacqueray** explique que cette mesure n'a pas été discutée, car à ce stade du cursus universitaire, il est question d'hyperspécialisation et de stages professionnalisants. Le point de bonus peut être source de controverse pour l'obtention du diplôme.

**M. Leoncini** ajoute que ce demi-point soulève également des problématiques pour la poursuite d'études en thèse.

**Mme Acquarini-Bruna** demande si le sujet pourrait être revu, notamment avec les engagements étudiants.

**Le VP Formation** indique que l'UE « Engagement étudiant » dans les parcours renforcés sera porteuse de crédits. L'objectif étant de déterminer des critères objectifs qui peuvent être évalués, comme cela a été exprimé dans le document « Stratégie formation 2024/2028 » voté lors de la CFVU du 3 février 2022. **Mme De Cacqueray** ajoute que des personnels administratifs et des étudiants participent aux groupes de travail sur cette thématique.

**M. Magnouloux** revient sur la certification en langue anglaise et fait part du retour des composantes qui ont besoin d'accompagnement pour la mise en place de la passation des tests qui est précipitée.

**Mme De Cacqueray** rappelle le contexte et le calendrier de passation d'un marché pour la certification obligatoire qui a débuté en juin 2021 à AMU, après que le MESRI qui avait retenu un prestataire au niveau national a dénoncé le contrat, renvoyant à chaque université de mettre en application l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie.

La commission des marchés d'AMU réunie le 2 février 2022 a retenu une entreprise extérieure (certification TOEIC). Le contrat est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Elle indique qu'une réunion technique a été animée le 1<sup>er</sup> avril 2022 par le chargé de mission langues et qu'un dossier partagé contenant les supports techniques nécessaires aux composantes a été transmis à la suite.

Les vice-doyens formation communiquent, depuis un an, au sein de leur composante pour annoncer cette mise en œuvre à compter du lancement du marché. Les services pédagogiques vont indiquer à leurs étudiants concernés les modalités à suivre pour passer ce test TOEIC et les directions de composantes tiendront compte des problématiques sur cette fin d'année universitaire (étudiants déjà en stage...).

En parallèle, elle annonce qu'un message va être adressé aux étudiants d'AMU en relai des composantes pour une parfaite information.

L'objectif est de rappeler aux étudiants inscrits sur l'année universitaire 2021/2022 en L3, LP et DUT (*spécialités de gestion logistique et transport ; d'information-communication ; de techniques de commercialisation ; de métiers du*

multimédia et de l'internet et de qualité, logistique industrielle et organisation) qu'ils doivent passer un test de langue anglaise sans obligation de résultat pour la délivrance de leur diplôme :

- soit dans les locaux d'AMU (papier-crayon ou ordinateur) ;
- soit à distance (ordinateur personnel).

Les étudiants en situation de handicap (ESH) ou ne disposant pas d'un équipement adapté devront passer le test dans les locaux de l'université.

Cette certification est prise en charge financièrement par l'établissement.

**Mme De Cacqueray** invite les étudiants relevant d'une situation particulière à se faire connaître auprès des services de scolarité, notamment s'ils disposent déjà d'une certification en anglais conforme au CECRL (Cadre européen de référence pour les langues).

Elle indique que certaines composantes vont privilégier la passation du test en distanciel, car AMU dispose de peu de personnels formés à l'administration de tests en salle (TCA) et s'ajoutent les difficultés logistiques. **Le VP Formation** rappelle qu'il n'est pas utile d'être bilingue pour suivre la formation TCA d'une demi-journée.

**M. Leoncini** fait référence à un scandale en Angleterre concernant le prestataire, et suggère à l'avenir de faire une enquête sur les entreprises. Il souhaiterait un retour des pratiques des autres universités, car il semblerait que certaines n'aient pas fait appel à un organisme extérieur.

**Mme De Cacqueray** confirme qu'une réflexion est entreprise avec la direction des marchés sur la question de l'éthique par rapport aux organismes susceptibles de répondre aux appels d'offres. Par ailleurs, une deuxième étape sur la certification en langue est en cours. En effet, l'observation porte sur les étudiants non concernés par cette obligation et qui auraient un intérêt à passer un test d'anglais. AMU souhaite mettre en place un dispositif intégrant un catalogue de certifications.

Relativement aux universités qui n'ont pas suivi l'arrêté, elle ne dispose pas à ce jour d'information.

AMU a fait le choix d'un cahier des charges strict avec une certification reconnue internationalement et par le monde socio-économique. Le volume d'étudiants concernés requerrait la passation d'un marché.

**Le VP Formation** va s'enquérir d'éventuelles autorisations obtenues par certains établissements pour contourner la réglementation.

**M. Acquatella** s'interroge sur l'obligation pour les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps d'être sur site. **Mme De Cacqueray** explique que l'entreprise développe la procédure d'accompagnement des ESH en distanciel, mais ne pouvait assurer cette prestation cette année. En accueillant les ESH sur site, AMU garantit les conditions validées dans leur PPES (Plan personnalisé d'études supérieures).

**M. Magnouloux** s'inquiète de cette certification dont le résultat importe peu, car cela peut porter préjudice à l'étudiant qui ne présente pas son score lors d'un recrutement en master ou auprès d'un employeur, alors qu'il est de notoriété que la certification est obligatoire. **Le VP Formation** indique que le niveau est attesté pour deux ans, selon le projet de l'étudiant, il pourra tenter d'améliorer son score hors du cadre obligatoire.

A ce propos et pour répondre à la question de Mme Acquarini-Bruna, **le VP Formation** précise que seule la certification obligatoire est prise en charge par AMU, à ce jour.

Il propose ensuite au vote les cadrages des M3C et précise que le calendrier de la campagne de modifications par les composantes sera communiqué par la DEVE.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, le cadrage des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année 2022/2023, pour les diplômes nationaux de licence et master.**

( annexes 5a-5b du présent procès-verbal)

## **5) Classement et attribution des financements pour les dossiers relevant du fonds d'intervention pédagogique (FIP) 2022.**

**Mme Brandt-Pomares** indique que les dossiers étudiés par la commission *ad hoc* du 23 mars sont le fruit d'un appel à projets et que l'expertise est basée sur l'intérêt pédagogique et le financement nécessaire pour faire aboutir le projet. La campagne FIP, approuvée lors de la CFVU du 7 octobre 2021, prévoyait un budget de 200 000€.

Parmi les dix dossiers classés, seule la FDSP est en attente de complément d'information pour le financement d'une salle informatique (destinée à l'accompagnement des étudiants en situation spécifique). Elle présente ensuite un support synthétisant le pré-examen des dossiers. Les neuf autres projets se sont vus attribuer des subventions allant de 9 mille euros à 30 mille euros.

(Voir le document annexé-6a)

**Le VP Formation** explique que le projet d'envergure de la FDSP bénéficiera d'une autre source de financement, car il est d'un intérêt primordial pour AMU de se doter d'une salle de passation d'examens pour les ESH. En outre, le projet sera à terme de déployer une salle sur chaque site universitaire.

**M. Perez** demande l'intérêt pour AMU d'un « Escape game » avec un budget FIP alloué de 25 000€. **Mme Giacomelli**, membre de la commission *ad hoc*, explique que le projet est profitable au niveau scientifique et collaboratif. Elle précise qu'il pourra être pérennisé car le budget prévoit le renouvellement de matériels. **M.**

**Pellegrino** ajoute que le projet s'appuie sur une démarche « développement de compétences » entre le joueur et le concepteur qui permutent. La salle est utilisée également pour les journées portes ouvertes, ce qui offre une certaine attractivité d'AMU et une représentativité d'innovation. Le projet est associé au département de « Physique » de la FDS sur le site de Marseille St-Jérôme, aussi le local est à disposition permanente pour les TP.

**Le VP formation** propose au vote le classement et les subventions des projets.

**Vote :**

**La CFVU approuve, par 29 voix pour et 3 abstentions, le classement et l'attribution des financements pour les dossiers relevant du fonds d'intervention pédagogique, campagne FIP 2022.**

(annexe 6b du présent procès-verbal)

#### **6) Mise à jour du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP) 2022, et critères d'évaluation des dossiers PEP et de la C3 RIPEC.**

Dans le cadre de la loi de programmation sur la recherche portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, un nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) doit être mis en œuvre. Le montant annuel des composantes indemnitaires (C) est fixé par le décret du 29 décembre 2021.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est transformée : pour les enseignants-chercheurs, un repyramidage des grades est effectué en trois composantes : C1 (statutaire), C2 (Fonctionnelle, selon les activités pédagogiques), C3 (individuelle : liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents).

**Le VP Formation** explique que dans ce contexte le texte de cadrage de la PEP devait être actualisé. Par conséquent, la grille d'évaluation a également été revue, car le RIPEC n'est pas applicable aux enseignants (PRAG-PRCE-PREC) ni aux personnels hospitalo-universitaires qui eux pourront continuer de prétendre à la PEP.

**M. Paraponaris** demande si l'on peut candidater aux deux dimensions sur une même année. **Le VP Formation** répond que les membres du CACr, qui examinent les dossiers, veillent à l'attribution des primes avec la DRH.

**Mme Giacopelli** note une problématique distributive entre la formation, la recherche et l'aspect pédagogique.

**Le VP Formation** indique que les critères administratifs ont été supprimés pour augmenter le volume sur la recherche en conformité avec la répartition réglementaire.

**M. Leoncini** note que la dimension minimale « recherche » peut être un critère difficile pour un enseignant (PRAG). Il revient sur l'attractivité de la PEP qui peut évoluer puisqu'elle est fixée à 200 000€ par an avec un roulement sur quatre années. Il fait ensuite remarquer que le critère « pédagogique » est trop élevé par rapport aux autres. **Le VP Formation** répond que la ventilation entre la PEP et le RIPEC C3 n'est pas encore établie et quant aux coefficients par domaine le sujet sera traité en CACr, car plus approprié pour en débattre.

**M. Torre** s'interroge sur les évaluations car certains enseignants effectuent plus d'activités dans d'autres composantes que celle de rattachement. **Le VP Formation** précise que l'évaluation est faite par la composante où l'enseignant effectue le plus d'heures.

**Le VP Formation** propose de voter dans un premier temps l'actualisation du cadrage, puis la grille des critères d'évaluation intégrant la dimension C3 du RIPEC.

**Votes :**

**La CFVU émet un avis favorable, par 29 voix pour et 3 voix contre, à la révision du cadrage de la prime d'engagement pédagogique (PEP) 2022.**

(annexe 7a du présent procès-verbal)

**La CFVU émet un avis favorable, par 29 voix pour et 3 voix contre, aux critères d'évaluation du dossier de candidature PEP et à la dimension pédagogique de la composante indemnitaire 3 du RIPEC, à compter de 2022.**

(annexe 7b du présent procès-verbal)

#### **7) Commission d'appui et de suivi de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé (R1C)**

Une commission de suivi de la réforme de santé doit être mise en œuvre en application de l'article 15 Bis de l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

**Mme De Cacqueray** rappelle que cette réforme souffre de sa mise en place et que des procédures doivent être améliorées les années à venir pour la rendre stable.

**M. Leoncini** estime qu'il y a peu de représentants de la FSMMPM dans cette composition proposée, et s'interroge sur la périodicité des réunions. **M. Acquattella**, quant à lui, suggère d'ajouter plus de représentants étudiants des L.AS.

**Mme De Cacqueray** commente cette composition qui réunit les acteurs qui ont mis en place cette réforme et qui a été approuvée en réunion des vice-doyens formation. Elle indique que le nombre d'invités n'est pas limité aussi plusieurs étudiants de L.AS peuvent être conviés. Elle estime que cette commission devra se réunir au moins deux fois par an, dont la première avant la fin d'année universitaire.

**Mme Chaumoitre** fait un point d'étape des résultats d'examens pour l'école de médecine au sortir de ce quadrimestre. Elle annonce que la différence de notes entre les L.AS et le PASS est minime. Les résultats de fin d'année sont très attendus pour effectuer un bilan.

**Mme Acquarini-Bruna** déclare qu'une enquête a été menée auprès des étudiants de L.AS en médecine révélant qu'ils se sentent bien intégrés. Le sondage sera étendu à toutes les L.AS.

**Mme De Poncins** se réjouit des premiers résultats des étudiants de L.AS qui contredisent les idées reçues et les détracteurs de cette réforme.



L'ordre du jour est épuisé : le VP Formation lève la séance à 17h05.



Lionel NICOD,  
Vice-Président Formation